



Décision n° 21-26
Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 069-216901413-20260609-DECISION_21_26-AR



PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR UNE FORMATION GENERALE BAFA

Le Maire de la commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°765-26 du conseil municipal en date du 11 mai 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Considérant que la commune a besoin de former un de ses agents à la formation générale BAFA,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de formation professionnelle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention avec EBULLISCIENCE sis 12 rue des Onchères 69120 VAULX EN VELIN pour la formation professionnelle « Formation générale BAFA ».

Article 2 : La formation se déroulera du 5 juillet 2026 au 12 juillet 2026.

Article 3 : Le coût de la formation est fixé à 400,00 € TTC.

Article 4 : Le directeur et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et au service de gestion comptable de Givors.

Article 5 : En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du conseil municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune, et transmise en Préfecture.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 069-216901413-20260609-DECISION_21_26-AR



Fait à Mornant, 9 juin 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Pfeffer', written over a horizontal line.

Renaud PFEFFER





EbulliScience
La formation en action

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

1

Entre EbulliScience

Situé: 12 rue des Onchères, 69 120 VAULX-EN-VELIN

Organisme de formation enregistré sous le numéro : 84 69 16499 69 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Numéro SIRET : 41985144900019

Représentée par : Morgane Gil, en la qualité de directrice de l'association

d'une part,

et Mairie de Mornant (ci-après nommée structure)

Situé : Place de la Mairie, BP6, 69440 Mornant

Représentée par : *A. Renaud PFEFFER, Maire*

d'autre part,

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Convention de formation professionnelle
Dernière mäj : juin-26 – formation@ebulliscience.com
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 69 16499 69
auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

1. Objet, nature et durée de la formation

En exécution de la présente convention, EbulliScience s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Formation générale BAFA

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Date de formation : du 05 /07/2026 au 12/07/2026

Durée : 8 jours

Lieu de la formation : 12 rue des Onchères, 69120 Vaulx-en-Velin

Modalité : Formation entièrement en présentiel

Effectifs formés : 1

Liste des participants·tes : en attente

En application de l'Art. L. 6313-2 du Code du Travail qui définit l'action de formation comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Le parcours pédagogique peut mobiliser une ou plusieurs modalités de formation permettant d'acquérir les compétences visées.

Le programme détaillé de l'action, les objectifs, les prérequis, le profil intervenant, les effectifs concernés et les méthodes pédagogiques de formation figurent dans le programme, la proposition ou le devis de la formation, annexé à cette convention.

2. Contexte et besoins

Le périscolaire des Ecoles Petit Prince souhaite former un·e de ses agent d'animation afin de renforcer ses compétences et son engagement auprès des enfants. Pour cela, la Mairie de Mornant lui propose d'acquérir le BAFA, Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de l'Animateur. La formation Générale BAFA est la première partie dans le parcours d'obtention de celui-ci.



2. Engagement de participation à l'action de formation et respect de son règlement intérieur

La structure s'engage à assurer la présence du·de la ou des participants·tes aux dates et lieux prévus ci-dessus. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) par journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur de la formation fourni le premier jour du stage.

3. Tarif

En contrepartie de cette action de formation, la structure (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

400 € Exonérés de TVA

EbulliScience atteste être exonérée de TVA.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par EbulliScience pour cette prestation.

4. Modalités de règlement

Règlement à réception de la facture.

Par Virement bancaire sur le compte bancaire suivant :

Banque: Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Code banque : 13825

Code guichet : 00200

Numéro de compte : 08001138461

Clé : 71

Code IBAN : FR76 1382 5002 0008 0011 3846 171

Code BIC/SWIFT : CEPFRPP382

Ou par chèque à l'ordre d'EbulliScience envoyé au

12 rue des Onchères,
BP112,

69512 Vaulx-En-Velin



En cas de paiement effectué par un financeur tiers, il appartient à l'entreprise d'effectuer la demande de prise en charge auprès de ce dernier avant le début de l'action. Cette information doit être communiquée à EbuliScience avant le démarrage de l'action. En tout état de cause, cela doit être indiqué sur l'exemplaire de la convention qui nous est retourné et signé à EbuliScience. En cas de prise en charge partielle par le financeur tiers, la différence de coût sera directement facturée à l'entreprise. Si l'accord de prise en charge du financeur ne nous parvient pas avant la fin de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée à l'entreprise.

Nom et adresse du financeur :

.....
.....
.....

5. Méthodes pédagogiques et moyens techniques mis en œuvre

EbuliScience met à disposition du bénéficiaire l'ensemble des moyens pédagogiques et techniques nécessaires à l'exécution de cette formation conformément aux éléments présentés dans le programme, la proposition ou le devis de la formation.

6. Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Les stagiaires sont évalués tout au long de la formation. Lors de celle-ci, les stagiaires sont soumis à des mises en situation, des exercices pratiques, des échanges sur leurs pratiques professionnelles dans une pédagogie active et participative permettant un contrôle continu de leur progression et du développement de connaissances et de compétences acquises conformément aux objectifs visés. En fin de formation, une appréciation est délivrée : elle peut déclarer le stage Satisfaisant ou insatisfaisant, accompagné d'un texte explicitant ce choix.



7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action de formation est remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation à leur demande.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou délit

EbulliScience se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation ou une prestation, de modifier le lieu de son déroulement ou l'intervenant, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Toute annulation ou report seront clairement notifiés par écrit à l'entreprise. Le client pourra alors accepter les nouvelles conditions ou annuler sa commande.

EbulliScience ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou des dommages conséquents à l'annulation d'une formation ou de son report.

EbulliScience ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure. Sont ici considérés comme cas de force majeure tout évènement indépendant de la volonté d'EbulliScience et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de forces majeures : l'incendie, l'inondation, l'interruption de la fourniture d'énergie, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche d'EbulliScience sans que cette liste soit considérée comme limitative.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, EbulliScience doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.



6

Le solde doit être réglé au moment de l'inscription. Le règlement des commandes s'effectue :

- Par carte bancaire sur le site : helloasso.com Le Candidat doit indiquer le numéro de sa carte, sa date de validité ainsi que les trois chiffres du cryptogramme figurant au dos de celle-ci, directement dans la zone prévue à cet effet (saisie sécurisée par cryptage SSL).

- Par prise en charge intégrale : Si le Candidat possède une prise en charge intégrale, son inscription ne sera confirmée qu'à réception de son dossier d'inscription qui lui sera envoyé par mail et qui devra être retourné, dûment complété, à EbulliScience par courrier, accompagné de l'attestation de prise en charge ou de la présente convention signée.

Les informations demandées sont nécessaires à la gestion administrative et pédagogique des formations. Elles sont conservées pendant une durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles. Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez également vous opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données vous concernant ou encore introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, voir les conditions générales de vente et d'inscription en annexe de cette convention.

11. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, l'exécution du présent contrat sera soumise au tribunal compétent sur le territoire d'EbulliScience.

Établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties prenantes,

A Vaulx-En-Velin, le 02/06/26


Pour l'organisme de formation, EbulliScience,

Morgane GIL, directrice d'EbulliScience,

Pour la Mairie de Mornant,

Bernard PEEFFER

Par délégation, C. BARLET
Barlet



faure



EbulliScience
La formation en action

Convention de formation professionnelle
Dernière mäj : juin-26 – formation@ebulliscience.com
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 69 16499 69
auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes